

LIBYE (1)

Du *JR* (19) 3/12/78 au *JR* (22) 25/12/78

Et du *JR* (1) 1/1/79 au *JR* (27) 25/7/79

Il semble que le *JR* n'est plus fourni au public depuis juillet 79

ACCORDS ET CONVENTIONS (Cf. LISTE DES ACCORDS).

ADMINISTRATION.

A. - ADMINISTRATION CENTRALE.

- Décret du 14 juin 1978 du comité populaire général réformant le conseil d'administration de l'organisation générale des awqafs. *JR* (16), 31/5/79 : 825.

Déjà modifié en 1977, le 10 mars, le conseil d'administration est nommé pour 3 ans.

- Décret du 10 juillet 1978 du comité populaire général formant un comité pour organiser la propagande pour les célébrations du 9^e anniversaire de la grande révolution du 1^{er} septembre. *JR* (21), 26/6/79 : 1012.

Le but est de présenter au peuple un bilan de toutes les réalisations de la révolution.

- Décret du 28 décembre 1978 du congrès général du peuple portant approbation du budget administratif pour l'année financière 1979. *JR* (10), 17/4/79 : 482.

Le montant global est de 770 millions de DL. Détail des dépenses par secrétariat et par service et des recettes.

B. - FONCTION PUBLIQUE.

- Décret du 17 mai 1977 du secrétaire au travail et à la fonction publique n° 466 portant règlement intérieur de la ligue des fonctionnaires. *JR* (21), 26/6/79 : 1014.

- Décret du 16 février 1978 du comité populaire général publiant le règlement d'application de la loi sur la fonction publique publié par la loi n° 55. *JR* (15), 12/4/79 : 421.

- Décret du comité populaire général du 17 mai 1978 réglementant la commission des plaintes. *JR* (22), 25/12/78 : 936.

Il s'agit d'un bureau interne à la fonction publique.

- Décret du 22 juillet 1978 du comité populaire général donnant pouvoir au secrétaire du travail et de la fonction publique pour coopérer, dans le domaine de l'emploi d'experts techniques cités dans les procès-verbaux d'accords avec les pays d'Europe orientale. *JR* (7), 29/3/79 : 336-337.

Décret pris à la suite du voyage du colonel Qaddhafi dans les pays d'Europe centrale.

(1) Traductions et commentaires : Hervé Bleuchot.

- Décret du 10 octobre 1978 modifiant certaines dispositions du règlement d'application de la loi sur la fonction publique. *JR* (15), 12/4/79 : 467.
- Décret du 12 décembre 1978 du comité populaire général interdisant aux fonctionnaires de cumuler leur fonction et tout autre travail. *JR* (15), 26/5/79 : 722.

AGRICULTURE.

- Décret du 6 mars 78 du CPG réglementant l'exploitation des ressources en eau, leur conservation et leur développement. *JR* (14), 20/5/79 : 645.
- Décret du 6 mars 78 du CPG portant application des recommandations de la commission d'orientation agricole en ce qui concerne l'enseignement agricole. *JR* (14), 20/5/79 : 659.

Le contenu de ces recommandations n'est pas publié au *JR*.

- Décret du 7 mars 78 du CPG approuvant les recommandations de la commission d'orientation agricole en ce qui concerne la conservation des terres, des forêts et des prairies. *JR* (14), 20/5/79 : 649.

Approbation d'un rapport de novembre 1977, qui n'est pas publié au *JR*.

- Décret du 7 mars 78 du CPG définissant les engins agricoles dont l'importation est autorisée et organisant leur emploi. *JR* (14), 20/5/79 : 652.
- Décret du 7 mars 78 du CPG portant application des recommandations de la commission d'orientations agricole en ce qui concerne la commercialisation agricole. *JR* (14), 20/5/79 : 660.

La politique des prix, l'autosuffisance en matière de lait, d'œufs et de volailles, la commercialisation par des coopératives sont les principaux points du décret.

- Décret du 31 décembre 1978 du comité populaire général prenant quelques dispositions propres à augmenter la production agricole. *JR* (10), 17/4/79 : 488.

Le secrétariat à l'agriculture et le conseil de la réforme agraire doivent établir un plan de production agricole suivant les priorités définies. Ce plan sera la base de tout programme et de tout projet dans ce domaine. Les priorités sont les suivantes : production de blé et d'orge; vaches laitières, de volailles, enfin de légumes essentiels : haricots, tomates, oignons, pommes de terre, dattes...).

- Décret du 16 janvier 1979, du comité populaire général publiant le règlement des prêts à l'agriculture. *JR* (10), 17/4/79 : 492.

C'est une nouvelle réglementation qui abroge celle de 1965. Les prêts ne sont accordés que par l'intermédiaire des associations coopératives qui sont prioritaires ainsi que leurs membres et avant les sociétés publiques.

- Décret du 25 janvier 1979 du comité populaire général prenant des dispositions d'orientation de l'agriculture. *JR* (10), 17/4/79 : 520.

Certaines productions (blé, fourrage) doivent être étendues. Les unités productives doivent consacrer au moins 25 % de leur surface à la production de blé. Le but est d'arriver à l'autosuffisance. Chaque région se voit attribuer des objectifs de production : par exemple Tripoli et Zawiya doivent produire 90 % de la production libyenne de pommes de terre, les arbres (olives, amandes,...) ne doivent apparaitre qu'à 20 km de la côte tripolitaine, etc...

- Décret du 14 février 79 du comité populaire général créant une société publique pour la commercialisation des produits agricoles. *JR* (4), 7/3/79 : 176-181.

La société portera le nom de « société générale du Djebel Akhdar pour la commercialisation des produits agricoles » et aura son siège social à El Merj. Son capital est 1,5 millions de DL. Elle remplace la société générale de commercialisation et de production agricole de Benghazi.

COMMERCE.

- Train de décrets de 1977 du ministre du commerce interdisant l'importation ou l'exportation de certaines marchandises ou en réservant l'importation à certaines sociétés. *JR* (7), 29/3/79 : 347; 349; 350; 352; 353; 367; 368 369.

- Décrets du secrétaire aux finances du 18 septembre 1977 concernant l'interdiction de traiter avec certaines sociétés, incluant et excluant certains navires de la liste noire et levant l'interdiction de traiter avec certaines sociétés. *F2JR* (22), 25/12/78 : 988.

- Décret du 3 avril 1977 du secrétaire au commerce n° 33 donnant pouvoir au comité des prix des municipalités de définir le prix des viandes locales. *JR* (7), 29/3/79 : 345-346.

- Décret du 1^{er} juin 1977 du ministre du commerce n° 51 définissant les marchandises, les productions locales et les services sur lesquelles les comités de municipalités ont compétence de fixer les prix. *JR* (7), 29/3/79 : 355.

Les marchandises et les services visés sont les plus usuels : pâtes, farine, fruits, légumes, charbon, coupe de cheveux, cours de conduite automobile... etc... (18 postes).

- Décret du 22 juin 1978 du comité populaire général, mandatant le secrétaire au commerce pour exécuter, en ce qui concerne les échanges commerciaux, les dispositions des procès-verbaux d'accords avec les pays de l'Europe de l'est. *JR* (21), 26/6/79 : 1008.

- Décret du 12 juillet 1978 du comité populaire général prenant des mesures concernant la vente et l'achat des automobiles. *JR* (16), 3/5/79 : 748.

La vente et l'achat des automobiles doit passer par l'intermédiaire des sociétés autorisées. Aucune voiture ne pourra être vendue si un délai de trois ans n'est pas écoulé depuis son achat.

- Décret du 6 septembre 1978 du comité populaire général réglementant le commerce extérieur. *JR* (20), 21/6/79 : 941.

L'importation de marchandises est interdite à toute personne, même de celles autorisées à l'importation. Toutes les autorisations sont supprimées. Seul le secteur public peut importer des marchandises sur avis d'un comité spécial.

- Décret du 24 avril 79 du secrétaire à l'économie n° 33 portant statut de la société nationale des marchés. *JR* (26), 19/7/79 : 000.

Cette société a pour charge d'assurer la distribution au consommateur, « au plus bas prix » des produits alimentaires.

CONGRÈS GÉNÉRAL DU PEUPLE.

- Décret du secrétaire général du congrès général du peuple du 5 décembre 1978 convoquant le congrès général du peuple. *JR* (21), 16/12/78 : 873.

- Décrets et recommandations des congrès populaires dans leur 3^e session ordinaire du 21 octobre - 20 novembre 1978 qui ont été rédigés au cours de la rencontre générale des congrès populaires, des comités populaires, des syndicats, des unions et des associations professionnelles (le congrès général populaire) dans sa 4^e session ordinaire de 1978. *JR* (4), 7/3/79 : 141-148 et les annexes, p. 149-154. Cf. Doc. in *AAN 1978*.

- Décret du 7 février 79 du comité populaire général définissant les bases du paiement de l'indemnité de fin de service aux présidents des comités populaires non fonctionnaires ou employés des unités administratives et des organismes publics. *JR* (4), 7/3/79 : 169-171.

L'indemnité est d'un mois de salaire par an pour les trois premières années de travail et de deux mois de salaire par an pour les années supplémentaires. L'indemnité est augmentée en cas de départ pour cause de maladie, elle n'est pas diminuée en cas de démission.

- Décret n° 3 du 11 février 79 concernant les compétences attribuées au secrétariat général du congrès général du peuple et qui étaient attribuées au conseil de commandement de la Révolution. *JR* (4), 7/3/79 : 156-157. Cf. Doc.

- Décret du 21 février 1979 du secrétaire général du congrès général du peuple convoquant le congrès. *JR* (4), 7/3/79 : 155.

- Décret du 2 mars 1979 du congrès général du peuple formant le comité populaire général. *JR* (23), 5/7/79 : 1100. Cf. Doc.

- Décret du 2 mars 1979 du congrès général du peuple formant le secrétariat général du congrès général du peuple. *JR* (23), 5/7/79 : 1099. Cf. Doc.

- Décret du 7 avril 1979 du secrétariat du congrès général du peuple définissant le traitement de secrétaire général du secrétaire adjoint et des membres du secrétariat du CGP. *JR* (23), 5/7/79 : 1103.

Le secrétaire général a le traitement du premier ministre, son adjoint et les autres membres celui des ministres.

- Décret du 21 avril 1979 du secrétariat général du CGP définissant les besoins du secrétariat général du CGP des secrétariats des congrès populaires de base de municipalités, personnel principal ou auxiliaire. *JR* (23), 5/7/79 : 1104.

Ces besoins sont de 33 hauts fonctionnaires, 108 fonctionnaires de rang moyen, 92 fonctionnaires d'exécution pour le secrétariat général, 176 fonctionnaires de rang moyen, 872 fonctionnaires d'exécution pour les congrès populaires de municipalités ou de base. Ils ne donneront pas lieu à un recrutement, mais seront puisés dans l'administration.

- Décret du 10 juin 79 du comité populaire général transférant les secrétaires et les membres de comités populaires généraux dans certaines municipalités. *JR* (26), 19/7/79 : 1269.

Le secrétaire et les membres du comité populaire général de la municipalité d'Agedabia sont transférés à El Abiar et ceux d'El Abiar à Agedabia. De même entre Qurinis et Jalon, Gharian et Jadou, Sonani et Gara Boulli, on ignore les motifs d'une telle mesure.

COLLECTIVITÉS LOCALES.

- Décret n° 1 du 20 janvier 1979, du secrétariat général du CGP, sur les comités populaires généraux dans les municipalités. *JR* (spécial) 1/3/79 : 1. Cf. Doc.

- Décret du 5 février 1979 du comité populaire général redécoupant les municipalités. *JR* (4), 7/3/79 : 159.

- Loi n° 4 de l'année 1979, du secrétariat général du CGP, du 19/02/79, modifiant la loi 74 de l'année 1975 concernant l'exercice par les comités populaires de la localité de la compétence en matière de paix et d'arbitrage entre les citoyens. *JR* (spécial), 1/3/79 : 5.

La loi apporte plus de précisions en ce qui concerne les rapports avec l'administration judiciaire.

DÉFENSE NATIONALE - ARMÉES.

- Décret du 16 février 78 du congrès général du peuple portant décret d'application de la loi sur le service civil n° 55 de 1976. *JR* (9), 12/4/79 : 421.

- Décret du 20 Juin 1978 du commandant suprême des forces armées créant l'organisme général de l'industrie de guerre. *J.R.* (20), 11/12/78 : 809.

- Décret du 10 octobre 78 du congrès général du peuple modifiant certains articles du décret d'application de la loi sur le service civil. *JR* (9), 12/4/79 : 467.

En application des décisions du congrès de décembre 1978 et mars 1979.

- Décret du 22 mars 1979 du secrétariat général du congrès général du peuple n° 5 de l'année 1979 définissant les traitements de ceux qui accomplissent le service militaire obligatoire. *JR* (23), 7/9/79 : 1084.

Les fonctionnaires seulement ont droit à leur traitement.

- Décret du 14 avril 79 du CPG accordant quelques avantages aux anciens moujahidines. *JR* (27), 25/7/79 : 1311.

Ils obtiennent une pension de 100 DL par mois, un logement décent, une carte d'identité donnant droit à la priorité et à des demi-tarifs dans tous les transports publics.

- Décret du 5 mai 1979 du commandant suprême des forces armées n° 153, publiant le règlement des fonctionnaires et servants du corps de l'industrie de guerre. *JR* (23), 5/7/79 : 1109.

- Décret du 17 mai 1979 du commandant suprême des forces armées n° 12 créant une école secondaire maritime. *JR* (23), 5/7/79 : 1107.

ÉLECTRICITÉ.

- Dahir du 12 juillet 1978 du comité populaire général autorisant le secrétariat à l'électricité à conclure un accord avec la société égyptienne du haut barrage et à traiter directement avec la société des projets électriques pour monter les lignes aériennes de 150 km, tension 60 000 volts, de Tobrouk à la frontière égyptienne. *JR* (21), 26/6/79 : 996.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE.

- Décret du 22 juillet 1978 du comité populaire général prenant quelques mesures concernant l'orientation dans l'enseignement. *J.R.* (7), 29/3/79 : 335.

Unique mesure : • il n'est pas permis à un étudiant orienté de se présenter à l'examen d'une seconde institution qu'après sa sortie de la première.

- Décret du 3 décembre 1978 du comité populaire général portant réglementation pour l'organisation d'écoles (dépendantes du secrétariat à l'enseignement et à l'éducation) à l'exclusion du territoire de la JALPS. *J.R.* (19), 16/6/79 : 923.

Ces écoles sont destinées en premier lieu aux enfants du personnel des ambassades libyennes et à ceux des Libyens qui sont en mission officielle (d'étude ou autre). Ces écoles peuvent dans la mesure de leur possibilité accueillir des ressortissants arabes.

- Décret du 27 décembre 78 du CPG recomposant et définissant les compétences du comité supérieur du livre scolaire. *JR* (8), 4/5/79 : 390.

- Décret du 27 décembre 78 du CPG réglementant les sommes payables aux auteurs de livres scolaires. *JR* (8), 5/4/79 : 393.

- Décret du 23 janvier 79 du CPG réglementant les bourses d'études pour les étudiants immigrants. *JR* (27), 25/7/79 : 1306.

- Décret du 5 avril 1979 du secrétariat général du congrès général du peuple n° 6 de l'année 1979 concernant l'union générale des étudiants de la JALPS. *JR* (23), 5/7/79 : 1085.

La loi vise à rendre les institutions étudiantes cohérentes avec celles de la JALPS : il n'y a pas d'élections mais • choix des responsables. Parmi les objectifs de l'union : proclamer • la civilisation nouvelle », protéger la révolution du 1^{er} septembre, le patrimoine arabe islamique...

- Décret du 6 mai 79 du CPG ajoutant une disposition à l'article 4 du règlement de l'enseignement primaire. *JR* (27), 25/7/79 : 1333.

- Décret du 29 juin 1979 du comité populaire général créant un centre pour l'étude de l'énergie solaire. *JR* (16), 31/5/79 : 756.

FEMMES.

- Décret du 16 mai 1979 du secrétariat général du congrès général du peuple n° 8 réorganisant les associations féminines et l'union générale. *JR* (23), 5/7/79 : 1095.

La loi vise à rendre les institutions féminines cohérentes avec les institutions de la JALPS : • choix • des délégués, découpage en suivant les municipalités... Un comité composé de deux membres de l'administration populaire surveille les opérations de *tas'îd*. Les buts des associations ont été résumés et ont perdu tout caractère politique ou anti-féministe.

IMPÔTS.

- Décret du 25 avril 1977 du secrétaire au trésor n° 23 définissant la zone de surveillance douanière. *JR* (21), 16/12/78 : 876.

Cette zone est de 50 km près des frontières est, 10 km à l'ouest, 400 km au sud et correspond aux eaux territoriales au nord.

- Décret du 17 mai 1979 du secrétariat général du congrès général du peuple n° 7 relevant l'impôt de libération que supportent les travailleurs palestiniens en Jamahiriya. *JR* (23), 5/7/79 : 1094.

L'impôt passe de 6 à 7 % des revenus.

JUSTICE.

- Décret du 15 novembre 78 du secrétariat du CPG confisquant les biens immeubles possédés par certaines personnes. *JR* (8), 5/4/79, 379.

Les personnalités visées (au nombre de 10) appartenaient à l'ancien régime.

- Décret du 28 décembre 1978 du ministre de la justice n° 43 formant les comités des profits illicites et définissant leurs sièges et leurs juridictions. *JR* (12), 30/4/79 : 590.

Pour examiner les déclarations de patrimoine des responsables révolutionnaires, il est créé 8 nouveaux comités qui s'ajoutent aux comités déjà prévus par les lois de 1970.

- Loi n° 2 de l'année 1979 publiée le 29 avril 1979 concernant les crimes économiques. *JR* (23), 5/7/79 : 1073. *Cf. Doc.*

PLAN ET BUDGET.

- Train de décrets du comité populaire général créditant les plans généraux de plusieurs localités. *JR* (20), 21/6/79 : 947 sq.

Les villages concernés sont : Asa (Jamil), décret du 11/10/79, Maya (Zahra), décret du 22/11/78; Alâlaqa (Sabrata), décret du 3/12/78; Tazhbou (Koufra), décret du 13/12/78.

- Décret du 28 décembre 1978 du congrès général du peuple concernant le budget de développement pour l'année financière 1979 (1^{er} janvier au 31 décembre). *JR* (10), 17/4/79 : 477.

La somme de 1 573 millions est débloquée pour l'année. Par ailleurs, il n'est plus possible de reporter sur l'année suivante les sommes non dépensées. Détail des sommes par secteur.

- Décret n° 8 du 28 décembre 1978 du congrès général du peuple modifiant et augmentant les prévisions du plan de développement économique et social pour les années 1976-80. *JR* (10), 17/4/79 : 473.

A la suite de la réunion du CGP de 1978 qui a ajouté divers projets de développement, le total des dépenses du plan est porté à 9 350 millions de DL. Détail des sommes par secteur.

NATIONALITÉ.

- Décret du 29 novembre 1978 du secrétariat général du congrès général du peuple accordant la nationalité libyenne. *JR* (19), 16/6/79 : 897.

Le décret intéresse 151 personnes qui, semble-t-il sont originaires de tribus égyptiennes.

SÉCURITÉ SOCIALE.

- Décret du CGP du 2 juin 1977 portant règlement administratif intérieur de l'organisme public de sécurité sociale. *JR* (3), 3/2/79 : 72.

- Décret du 6 février 78 du CGP rattachant les maisons d'assistance sociale à l'organisme de sécurité sociale. *JR* (11), 24/04/79 : 559.

Il s'agit des crèches, jardins d'enfants, maisons des handicapés, du troisième âge... etc.

- Décret du 24 février 1979 du comité populaire général portant augmentation des pensions de la sécurité sociale. *JR* (4), 7/3/79 : 189-192.

Les pensions les plus basses sont relevées de 66 %.

SOCIÉTÉS NATIONALES

- Décret du CGP du 12 septembre 1977 formant les conseils d'administration de toutes les sociétés publiques de commerce automobile. *JR* (2), 7/1/79 : 23-26.

- Décret du secrétaire au trésor n° 148 du 22 septembre 1977 portant réorganisation interne du secrétariat au trésor. *JR* (22), 25/12/78 : 961.

- Décret du 4 mai 1978 du comité populaire général portant statut du bureau national de consultation (société d'étude). *JR* (12), 30/11/79 : 565.

- Décret du comité populaire général du 17 mai 1978 créant une caisse commerciale de l'or. *JR* (22), 25/12/78 : 939.

L'organisme dépend de la Bank of Libya.

- Décret du 24 juillet 78 du CPG formant les comités de propriété des immeubles qui sont retournés à l'Etat par la loi n° 4 de 1978 concernant la propriété immobilière. *JR* (27), 25/7/79 : 1335.

Chaque commission dans chaque municipalité comporte trois membres.

- Décret du 30 juillet 78 du CPG modifiant quelques articles du règlement des appels d'offres et des enchères. *JR* (8), 5/4/79 : 381.

- Décret du 17 août 1978 du comité populaire général portant statut de la société nationale des oléoducs et gazoducs. *JR* (12), 30/4/79 : 574.

- Décret du 6 septembre 1978 du comité populaire général formant un comité de révision des établissements aux activités similaires. *JR* (15), 26/5/79 : 723.

- Décret du 12 septembre 1978 du comité populaire général formant un comité de révision des bureaux d'études. *JR* (15), 26/5/79 : 724.

Il s'agit de comités ministériels chargés de réorganiser le secteur productif et les bureaux d'études pour éviter les doubles emplois.

VILLES ET PROBLÈMES URBAINS

- Décret du 14 juin 1978 du comité populaire général formant des appareils exécutifs pour les projets de planification et de construction des deux nouvelles villes de Brega et de Ras Lanouf. *JR* (16), 31/5/79 : 830.

- Décret du 14 juin 1978 du comité populaire général formant un appareil exécutif pour le projet de planification et de construction de la ville nouvelle du Sarir. *JR* (16), 31/5/79 : 827.

- Décret du 19 juillet 1978 du comité populaire général créant un appareil exécutif du projet de planification et de construction de la ville nouvelle de Arban. *JR* (6), 22/3/79 : 330.

- Décret du 18 juillet 1978 du comité populaire général créant un appareil exécutif du projet de planification et de construction de la ville nouvelle de Joufra. *JR* (6), 22/3/79 : 327.

- Décret du 17 janvier 1979 du comité populaire général réglementant la vente de logements publics. *JR* (7), 29/3/79 : 338-344.

L'Etat, conformément au *Livre Vert 2*, transforme les locataires de ses immeubles en propriétaires.

- Décret du 27 mars 1979 créant une société publique de nettoyage dans les municipalités de Benghazi. *JR* (26), 19/7/79 : 1254.

- Décret du 5 avril 1979 du comité populaire général créant un appareil exécutif pour la zone de Hadra et définissant ses compétences et ses procédures de travail. *JR* (26), 19/7/79 : 1258.

Il s'agit du projet de ville nouvelle à Hadra-Wadi. Sa gestion se fera à partir d'un appareil exécutif siégeant à Tripoli.

- Décret du 12 avril 1979 du comité populaire général créant et organisant un institut pour l'entraînement des gardes municipaux. *JR* (26), 19/7/79 : 1262.